

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur des demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003, articles 7.2.1.2 et 7.2.1.3, présentées par le propriétaire du 200, 4^e Rang, afin de procéder au lotissement d'une partie du lot 4 437 533 du Cadastre du Québec, sur laquelle est implanté un bâtiment accessoire agricole. Le lot créé serait ensuite vendu au propriétaire du lot 5 836 181 pour agrandir son immeuble résidentiel.

Le bâtiment agricole implanté sur la parcelle qui serait créée et qu'il est projeté d'aliéner deviendrait non conforme à deux dispositions du règlement de zonage 069-2003, soient :

- La superficie du bâtiment agricole existant est de 129 m² alors que l'article 7.2.1.2 stipule que la superficie maximale pour un bâtiment accessoire résidentiel érigé sur un terrain d'une superficie entre 2 000 m² et 5 000 m² est de 90 m², soit une superficie excédentaire du bâtiment de 39 m².
- La hauteur du bâtiment agricole existant est de 9 m alors que l'article 7.2.1.3 stipule que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire résidentiel est de 5,5 m, sans excéder la hauteur de la résidence, soit une hauteur dérogatoire de 3,5 m par rapport à la limite permise en plus d'avoir une hauteur supérieure à la résidence.

Les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées seront présentées et discutées au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 16 février 2026 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 20^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-six.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 21^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-six.

Claudine Babineau, OMA
Greffière